

DECISION D'EMPRUNTER A LA BANQUE POSTALE

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Vu la délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée départementale par la délibération 00-007 du 1^{er} juillet 2021 en vertu de l'article L.3211-2 alinéa 1 du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

D'avoir recours à l'emprunt pour les besoins de financement des investissements,

De contracter un prêt de dix millions euros (10 000 000 €), auprès de La Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 16 ans

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 28/11/2022 au 24/11/2023

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : Index €STR assorti d'une marge de + 0,81 %

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : Autorisé

Revolving : Oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 24/11/2023 au 01/12/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/11/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 10 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,34 %
Base de calcul des Intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir auprès de La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Formalités de publicité
effectuées le 24/10/2022

A Pau, le 24 Octobre 2022
(cachet, nom et qualité du signataire)
Le Directeur général des Services


Eric MORATILLE